**MAIRIE DE L’EPINE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEILMUNICIPAL**

**DU 21 juin 2019**

**PRESENTS : Mmes ARNOUX S., BOUZIN, L.VIAL V.**

 **MM. ALLIER J-F, AUBERIC A, BONFILS L., COLLOMB K, DELAUP L.,**

 **LOUIS-PALLUEL A., MEYNAUD D., REYNAUD J-M,**

**ABSENTES : MM BONFILS L., COLLOMB K, excusés**

M. Bonfils L a donné pouvoir à M. Reynaud JM et M. Collomb K à M. Delaup L.

La proposition faite par le maire d’ajouter 2 questions à l’ordre du jour, tarif déneigement et débroussaillage et participation des communes aux frais de scolarité est acceptée à l’unanimité.

**I TARIF DENEIGEMENT ET DEBROUSSAILLAGE**

Le tarif actuel est de 45€ de l’heure. Unanimement le CM décide de porter ce tarif à 50€ de l’heure.

 **II CONVENTION IT 05**

La Convention actuelle avec IT 05, service du département, comporte uniquement l’aide concernant la compétence eau/assainissement. Unanimement le CM décide de passer convention pour la compétence ouvrages et voirie.

 **III ARRETE DE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

L’arrêté actuel ne répond plus aux besoins de passage d’engins lourds. Il est envisagé de prendre un arrêté prenant en compte le poids à l’essieu. Un conseil sera demandé à IT05.

**IV COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la loi NOTRe la compétence eau/assainissement est attribuée aux communautés de communes. Ce transfert obligatoire devait être fait avant 2020, ce transfert est reporté à 2026. La commune doit se prononcer pour conserver cette compétence jusqu’à cette date. Unanimement le CM décide de conserver la compétence eau/assainissement.

**V DECISIONS MODIFICATIVES**

Décisions votées à l’unanimité

-Dans l’attente de l’avancement du projet d’aménagement de la Place du 19 mars 1962, il est décidé au budget général d’effectuer un transfert pour couvrir les frais de voirie :

Parking : compte 2031 → - 7500€. Voirie compte 2151 → **+** 7500€

-Pour régularisation sur le budget annexe du CCAS :

Compte 2128 → + 1213,60€ . Compte 020 → - 1213,60€

**VI LOYER AUBERGE**

Unanimement le CM décide de maintenir le loyer actuel de 1060€/mois qui permet l’équilibre du budget annexe de L’Auberge.

**VII FRAIS DE SCOLARITE**

Jusqu’à présent, la commune ne demande pas de participation aux frais scolaires aux communes extérieures au regroupement pédagogique ayant des enfants scolarisé à l’école de L’Epine.

Le CM décide unanimement de demander aux communes extérieures au RPIC une participation annuelle de 800€ par enfant.

**VIII SyME 05**

Le Syndicat Mixte d’Electricité des Hautes-Alpes propose une convention pour l’assistance au recouvrement des redevances d’occupation du domaine public dues par les divers opérateurs de communications électroniques. Le CM demande à ce que soit précisé le rapport coût/recettes.

**IX QUESTIONS DIVERSES**

Unanimement le CM décide de donner une réponse défavorable à la demande d’échange de terrain proposé par M et Mme Cazzorla. Echange qui consisterait à déplacer une partie de chemin communal au hameau de L’Ubac. La raison essentielle étant que la commune tient à conserver cette voirie qui permet un éventuel passage de réseaux.

 Le maire

Luc DELAUP